

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 13
<u>Conseillers présents</u> 11
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 7 juin 2023

Date d'affichage : 21 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH - Bernadette LAVOGIEZ
MM. Jacky DEVIGNE - Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE
- Albéric DE WITASSE THEZY

Absent excusé : Mmes Julie CHEVALIER (pouvoir donné à M. Jean-Michel BECUE) et Corinne DELENCLOS (pouvoir donné à M. Bertrand DUPUIS)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 avril 2023
2. Proposition d'adhésion au dispositif de « signalement AVDHAS » du CDG 80
3. Intention d'adhésion au groupement de commandes « Usages numériques » de Somme Numérique
4. Bibliothèque : nouveaux locaux
5. Divers achats de matériel
6. Fin de contrat de notre agent d'entretien des locaux communaux
7. Proposition de recrutement d'un agent d'entretien en CDD « accroissement saisonnier »

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quarante minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

En préambule de la séance, monsieur le maire signale que madame Monique MEYER a démissionné de son poste de conseillère municipale.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 avril 2023

Monsieur Labtani Omar vote contre. Les autres membres du conseil n'ont pas d'observations à apporter, le procès-verbal est adopté à la majorité.

2. Proposition d'adhésion au dispositif de « signalement AVDHAS » du CDG 80

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail). Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discriminations, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précisions les composantes à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du CGFP prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du CGFP ».

Le CDG 80 propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en faveur des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut être également assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant. Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal , oui l'exposé du maire, décide :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,
- Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Thézy-Glimont d'adhérer au dispositif précité :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Intention d'adhésion au groupement de commandes « Usages numériques » de Somme Numérique

Monsieur le maire donne connaissance aux conseillers du contenu d'un courrier émanant de SOMME NUMÉRIQUE et qui rappelle que depuis plusieurs années Somme Numérique coordonne un groupement de commandes ouvert aux collectivités et Ets publics de son périmètre de compétence portant sur des besoins de télécommunication tels que des abonnements de téléphonie fixe, mobile...etc.

Les contrats du précédent groupement arrivant à échéance au 1/12/2023, il convient de constituer le nouveau groupement de commandes qui couvrira à minima les besoins 2024-2027. Plusieurs nouveautés sont au programme, des prestations plus complètes sur le domaine des télécoms, un nouveau volet « solutions d'impression » et un accompagnement renforcé des membres.

L'offre de service sera calculée au prorata de la population. Pour Thézy-Glimont ce serait donc (communes de 500 à 1999 hts) : 84 € HT/an soit 100.80 € TTC. Pour adhérer il convient de retourner la lettre d'intention qui permettra la prise en compte des besoins de chacun, en retour un modèle de délibération d'adhésion au groupement sera envoyé. L'adhésion reste facultative et ne sera officiellement prise en considération qu'à réception de la délibération qui précise le périmètre de services pour lequel la commune souhaite adhérer et l'acte de groupement signé par le pouvoir adjudicateur.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable et charge Monsieur le maire de la lettre d'intention.

4. Bibliothèque : nouveaux locaux

Monsieur rappelle aux conseillers l'historique de la bibliothèque avant les travaux, pourquoi les nouveaux locaux se trouvent à l'étage et non plus au rez-de-chaussée où se trouve à présent la 5^{ème} classe du regroupement scolaire Hailles/Thézy-Glimont.

La compétence « culture » n'appartient pas à la commune mais à la communauté d'agglomération Amiens métropole et son Président demande que la bibliothèque prenne maintenant place dans les locaux prévus à cet effet à l'étage.

Madame Hirsch Marie-Pierre, référente du conseil municipal, fait une présentation de l'activité de la bibliothèque. Un échange a lieu entre les élus.

Monsieur le maire suspend la séance pour laisser s'exprimer les bénévoles de la bibliothèque présents dans la salle. A l'issue des interventions, le maire ouvre à nouveau la séance et précise que la bibliothèque sera installée dans les nouveaux locaux fin juin.

5. Divers achats de matériel

La commune rencontre des soucis de panne avec le matériel d'entretien des espaces verts assez ancien (tracteur tondeuse, tondeuse). Monsieur le maire rappelle que la somme de 5000 € a été budgétée pour l'acquisition de matériel technique.

Il présente deux devis de la société Allmo Services basée à Ailly S/Noye : 2990 € TTC pour une tondeuse autoportée Sentar et 7895 € TTC pour un tracteur tondeuse Grillo. Quelques conseillers sont chargés des consultations commerciales, les différents devis seront examinés et comparés en commission des finances.

6. Fin de contrat de notre agent d'entretien des locaux communaux

Monsieur le maire informe le conseil que Mme Fournier Virginie, agent d'entretien en charge de la salle des fêtes à raison de 6/35^{ème} employée par l'intermédiaire du CDG 80, arrêtera son contrat fin juillet 2023. En effet, la raison étant financière, merci à elle de nous avoir avisé dès la mi-mai et de poursuivre jusqu'au 31 juillet afin de nous laisser le temps de recruter quelqu'un.

7. Proposition de recrutement d'un agent d'entretien en CDD « accroissement saisonnier »

Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement saisonnier de travail en entretien extérieur.

Un étudiant a déposé une demande de job d'été, qui toutefois nécessite un encadrement impossible.

Il propose la candidature de Monsieur Fournier Freddy, en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité (emploi non permanent) de 3 mois à compter du 26 juin 2023 et d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cette proposition est agréée à l'unanimité par le conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

